



— Fonds de Soutien aux —  
Petites et Moyennes Entreprises de CI

**COVID-19**

**RAPPORT A FIN MAI DES ACTIVITES  
DE LA PHASE TRANSITOIRE DU  
FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ET  
MOYENNES ENTREPRISES FACE A  
LA PANDEMIE DU COVID-19 (FSPME-  
COVID19)**

## SOMMAIRE

<b>1. Contexte et justification .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Rappel des principaux éléments du dispositif transitoire.....</b>	<b>3</b>
A. Dotation totale de la phase transitoire .....	3
B. Secteurs d'activités cibles .....	3
C. Critères d'éligibilité .....	4
D. Instruments d'intervention retenus .....	4
E. Descriptif du processus d'intervention du FSPME .....	5
<b>3. Point des opérations réalisées .....</b>	<b>6</b>
A. Activités liées à l'opérationnalisation du Fonds .....	6
B. Examen des dossiers de demande de financement reçus par le Secrétariat Exécutif .....	6
C. Validation des dossiers de demande de financement par le COGES .....	7
<b>4. Difficultés rencontrées .....</b>	<b>8</b>
A. Relativement aux dossiers présentés par les PME .....	8
B. Relativement au fonctionnement du Secrétariat Exécutif .....	8
<b>5. Perspectives .....</b>	<b>9</b>
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>10</b>

## 1. Contexte et justification

---

Le Fonds de Soutien aux Petites et Moyennes entreprises, dénommée FSPME-COVID-19, a été créé par l'ordonnance n°2020-384 du 15 avril 2020, avec une dotation initiale cible de 150 milliards de FCFA. L'objectif principal assigné à ce fonds est de contribuer au maintien de l'outil de production des entreprises à travers des soutiens financiers aux PME installées sur toute l'étendue du territoire nationale et ayant subi les effets négatifs de la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19.

Dans le cadre de l'opérationnalisation du FSPME-COVID 19, le Gouvernement bénéficie de l'accompagnement de la Société Financière Internationale (SFI) qui a recruté le cabinet international Ernst Young (EY) et pris en charge ses honoraires pour assister le Comité de Gestion de ce fonds.

Le recrutement du Cabinet s'est fait par un appel d'offre restreint le jeudi 30 avril 2020 et le démarrage de la mission du Cabinet est intervenu le mercredi 06 mai 2020.

La mission assignée au cabinet consiste, dans une première phase qui durera deux (2) semaines, à élaborer un plan stratégique d'opérationnalisation du FSPME et des activités de ses organes et dans une seconde phase, d'une durée de trente (30) jours, à rédiger le manuel de procédures administratives, financières, comptables, de reporting et de contrôle des opérations du Fonds.

En attendant la finalisation des travaux du Cabinet et tenant compte de l'urgence de démarrer les activités du Fonds, pour soutenir les PME fortement éprouvées par la pandémie du COVID-19, le Comité de Gestion du Fonds a proposé la mise en place d'un dispositif transitoire sur une période d'un mois, pour l'opérationnalisation du FSPME COVID-19, en vue d'un accompagnement urgent desdites entreprises.

Le présent rapport d'activités a pour objet de rappeler les principaux éléments du dispositif transitoire, faire un point sur la mise en œuvre de ce dispositif transitoire, de présenter les difficultés rencontrées et les recommandations ainsi que les perspectives et généralisation des opérations du Fonds.

## 2. Rappel des principaux éléments du dispositif transitoire

---

Les principaux éléments du dispositif transitoire sont relatifs à la dotation totale de la phase transitoire, aux secteurs d'activités cibles, aux critères d'éligibilités, aux instruments d'intervention retenus.

### A. Dotation totale de la phase transitoire

---

Le montant total alloué à la phase transitoire est fixé à 10% maximum du montant total de la dotation initiale cible du Fonds, soit 15 milliards FCFA.

### B. Secteurs d'activités cibles

---

Tous les secteurs d'activités sont éligibles pour la phase transitoire, avec une priorité accordée aux PME des secteurs d'activités les plus affectés par la crise et directement ciblés par les décisions du Conseil National de Sécurité du 16 mars 2020, tels que (i) le Tourisme et Hôtellerie, (ii) la Restauration, (iii) le Transport, (iv) et le Commerce.

Pour une meilleure prise en charge des PME, elles ont été regroupées en trois catégories conformément à la loi n°2014-140 du 24 mars 2014 portant politique d'orientation des PME. Ce sont :

- **Les Micro entreprises ou Très petites entreprises** : Il s'agit des entreprises *formellement constituées* et ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 30 millions de FCFA ;
- **Les Petites entreprises** : Cette catégorie regroupe les entreprises *formellement constituées* dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 millions et 150 millions ;
- **Les moyennes entreprises** : Il s'agit des entreprises *formellement constituées* ayant un chiffre d'affaires compris entre 150 millions et un (1) milliard de FCFA.

### C. Critères d'éligibilité

---

Au nombre de 5, les critères retenus pour sélectionner les bénéficiaires durant la phase transitoire sont les suivants :

- être une entreprise implantée sur le territoire national ayant enregistré un chiffre d'affaires annuel maximum d'un milliard (1.000.000.000) de F.CFA, sur au moins l'un des trois derniers exercices 2017-2019 ;
- être une entreprise en activité effective et continue sur les deux (02) années fiscales 2018 et 2019 au moins ;
- être à jour de ses déclarations fiscales et sociales au 31 décembre 2019 ;
- être une entreprise dont les activités ont été impactées négativement par la pandémie de la COVID-19 (avoir subi une perte réelle de chiffre d'affaires, revenus ou recettes, entre mars 2020 et le dernier mois précédant la date de la demande de soutien, supérieure ou égale à 30% par rapport à la même période en 2019);
- fournir une note sur le plan de continuité des activités (pour les prêts).

### D. Instruments d'intervention retenus

---

Pour la phase transitoire, les interventions du FSPME-COVID19 se font selon trois (03) guichets tenant compte des trois (3) catégories des PME : la subvention, le prêt à taux zéro et le prêt à taux réduit.

#### Guichet 1 : Subvention

La subvention est accordée exclusivement aux microentreprises en vue de sauvegarder les emplois. Le montant maximum par microentreprise est fixé à 500.000 FCFA. Le montant de la subvention est déterminé sur la base de deux (02) mois de salaire au SMIG pour les employés déclarés. Le nombre d'employés pris en compte ne peut excéder quatre (04).

#### Guichet 2 : Prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro est octroyé pour financer le Besoin en Fonds de Roulement des microentreprises et des petites entreprises selon les modalités suivantes :

- le montant maximum du prêt est de 5 millions FCFA pour les microentreprises et de 10 millions FCFA pour les petites entreprises ;
- la durée du prêt est de 18 à 36 mois dont 8 mois de différé ;
- le taux d'intérêt est de 0%.

#### Guichet 3 : Prêt à taux réduit

Le prêt à taux réduit est octroyé pour financer le Besoin en Fonds de Roulement des petites entreprises et des moyennes entreprises selon les modalités suivantes :

- le montant maximum du prêt est de 15 millions FCFA pour les petites entreprises et de 100 millions FCFA pour les moyennes entreprises ;
- la durée du prêt est de 18 à 36 mois dont 8 mois de différé ;
- le taux d'intérêt est de 2,5%.

## **E. Descriptif du processus d'intervention du FSPME**

---

Le processus de soumission et de traitement de la demande comprend les étapes ci-après :

**Etape 1. La soumission en ligne** : L'entreprise requérante fait une demande en soumettant son dossier en ligne sur la plateforme dédiée au FSPME-COVID19 en renseignant un formulaire établi à cet effet et en précisant le(s) guichet(s).

La demande (Formulaire) est adressée au Président du Comité de Gestion et réceptionnée par le Secrétariat Exécutif accompagnée des pièces exigées. (J).

**Etape 2. L'instruction préliminaire** : Le Secrétariat Exécutif du Fonds vérifie la complétude et l'authenticité des documents fournis. Un complément d'informations pourra être demandé aux PME ayant des dossiers incomplets (J+1).

**Etape 3. L'instruction approfondie** : le Secrétariat Exécutif procède à l'analyse des dossiers suivant les critères retenus, attribue un score au dossier et formule des recommandations au Comité de Gestion, dans un délai maximum (J+4). Un rapport d'analyse accompagne chaque dossier.

**Etape 4. La transmission des dossiers analysés au Comité de Gestion** : Après la validation du Secrétariat Exécutif, tous les dossiers analysés ainsi que le rapport d'analyse du Secrétariat Exécutif sont transmis au Comité de Gestion (J+5).

**Etape 5. : L'examen des dossiers par le Comité de Gestion** : Les membres du Comité de Gestion statuent sur les dossiers transmis par le Secrétariat Exécutif, dans un délai de 48 heures (J+7).

**Etape 6. La notification de la décision du Comité de Gestion** : Le Président du Comité de Gestion notifie par courrier à transmettre physiquement ou électroniquement, la décision finale du Comité de gestion, à la BNI et au bénéficiaire, en précisant le(s) Guichet(s) d'admission de l'entreprise ainsi que les caractéristiques de l'appui financier. En cas de rejet du dossier, une notification motivée est faite à la PME concernée par le Président du Comité de Gestion (J+8).

**Etape 7. La signature de la convention** : Une convention est signée entre le bénéficiaire, le Directeur Général de la BNI et le Président (J+9). Cette convention précise les obligations des parties.

**Etape 8 : La mise à disposition des ressources** : Après la signature de la convention, la BNI procède au décaissement au profit des bénéficiaires sur la base de l'ordre d'opération signé par le Président du Comité de Gestion et le Directeur Général de la BNI (J+10).

La durée de la procédure d'instruction d'un dossier et de mise à disposition des fonds n'excède pas dix (10) jours.

**Etape 9 : Le suivi du décaissement, de l'utilisation et du remboursement des prêts par le Secrétariat Exécutif**

Le Secrétariat Exécutif procède au suivi du déboursement des fonds, de l'utilisation des ressources et du remboursement des prêts. Vu l'intérêt de cette étape, le Secrétariat Exécutif peut se faire assister par un cabinet de conseil.

### **Etape 10 : La communication**

Un plan de communication à grande échelle sera mis en œuvre pour une meilleure visibilité sur les activités, réalisations et acquis du FSPME. Plus spécifiquement, la liste des bénéficiaires sera publiée périodiquement et régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des activités du FSPME.

Toutes ces étapes seront détaillées dans le manuel de procédures.

Le Comité de Gestion du Fonds de Soutien aux PME fournira un rapport hebdomadaire au Ministère de l'Economie et des Finances, tutelle technique dudit fonds.

## **3. Point des opérations réalisées**

---

Le point des opérations réalisées concerne en premier lieu les activités liées à l'opérationnalisation du Fonds et en second lieu, les activités de validation des dossiers des entreprises requérantes.

### **A. Activités liées à l'opérationnalisation du Fonds**

---

Dès la mise en place du dispositif transitoire le 8 mai 2020, le Comité de Gestion et le Secrétariat Exécutif ont mené les actions suivantes :

#### **i) Mise en place du Site internet**

Le site internet [www.fspme.agencecipme.ci](http://www.fspme.agencecipme.ci) a été mis en place, pour permettre aux requérants de soumettre l'intégralité de leurs dossiers en ligne.

#### **ii) Finalisation du dispositif opérationnel de prêt**

Le dispositif opérationnel de prêt a été finalisé avec la BNI, pour assurer une mise à disposition des ressources dans les plus brefs délais, après l'approbation des dossiers des requérants (modèle de convention, modèle d'ordre d'opération, modèle de PV de réunion de validation).

#### **iii) Elaboration d'un projet d'arrêté portant dispositif transitoire**

Un projet d'arrêté portant dispositif transitoire a été élaboré, pour permettre de disposer d'un cadre légal couvrant les opérations de la phase transitoire.

### **B. Examen des dossiers de demande de financement reçus par le Secrétariat Exécutif**

---

Depuis le lancement des activités du FSPME-COVID19, 2465 PME ont initié le processus de soumission des dossiers sur la plateforme dont deux cent-seize (126) PME ont achevé le processus de soumission des dossiers sur la plateforme à fin mai et 177 ont été traité par le Secrétariat Exécutif.

Sur les 177 dossiers :

- 150 dossiers ont été rejetés par le Secrétariat Exécutif pour plusieurs motifs notamment l'absence d'états financiers sur les trois (3) derniers exercices clos 2017, 2018, 2019 et de

déclarations sociales CNPS. Les PME concernées par les dossiers rejetés ont été invitées par le Secrétariat Exécutif à compléter leurs dossiers en vue de leur réexamen.

- 27 dossiers, pour une demande globale de **451,39 millions FCFA**, ont été transmis par Secrétariat Exécutif au Comité de Gestion pour examen.

### C. Validation des dossiers de demande de financement par le COGES

Depuis le lancement officiel des activités des différents Fonds, le 14 mai 2020, le Comité de Gestion du FSPME-COVID19 a tenu deux réunions de validation des dossiers transmis par le Secrétariat Exécutif. Les différentes réunions ont été convoquées immédiatement dès la réception des dossiers et les dossiers validés ont été transmis à la BNI.

Au total, le Comité de Gestion a reçu 27 dossiers, pour une demande globale de **451,39 millions FCFA**:

Sur les 27 dossiers, le Comité de Gestion a validé 11 d'un montant global de 162,34 millions FCFA soit 1% de la dotation globale de la phase transitoire. Il s'agit des dossiers de (voir graphique 1):

- quatre microentreprises qui ont bénéficié de subventions et prêts à taux zéro pour un montant de 18,34 millions FCFA (1 du secteur agroalimentaire, 1 du transport, 1 de la restauration et 1 de l'hôtellerie) ;
- trois petites entreprises qui ont bénéficié d'un prêt à taux zéro (1 de l'hôtellerie, 1 de l'agroalimentaire et 1 des services)
- quatre moyennes entreprises qui ont bénéficié de prêt à taux réduit de 2,5% (1 BTP, 1 de l'agroalimentaire, 1 de l'élevage et 1 du commerce).

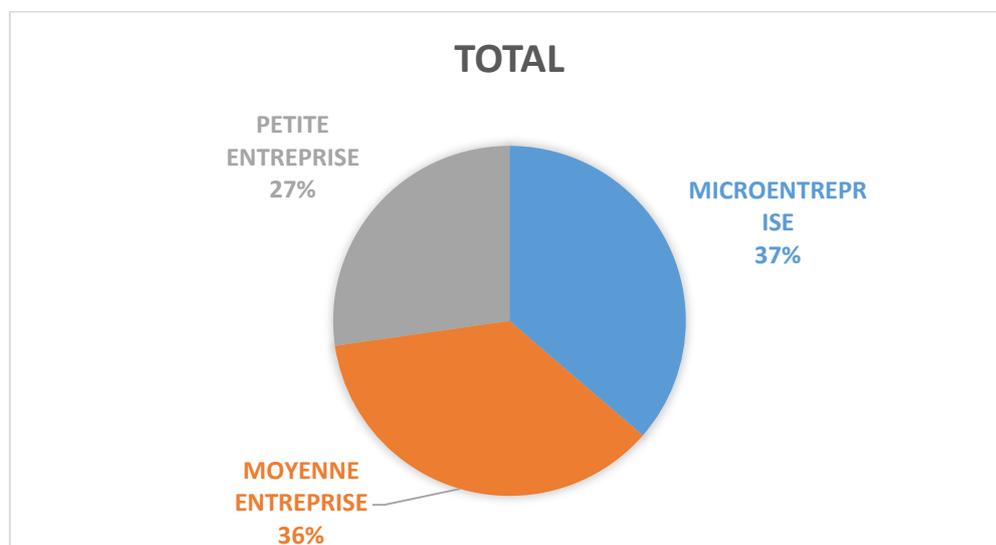
Le nombre des employés des 11 PME bénéficiaires est de 61.

Les 16 autres dossiers n'ont pas été retenus par le Comité de Gestion pour plusieurs raisons notamment :

- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;
- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;
- Absence de plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;
- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;
- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.

Ces PME ont été invitées par le Secrétariat exécutif à compléter les informations manquantes en vue d'un réexamen de leurs dossiers par le Comité de Gestion (voir annexe 2).

**Graphique 1 : Répartition des PME Bénéficiaires selon le Statut**



Source : Données COGES FSPME-COVID19

## 4. Difficultés rencontrées

---

### A. Relativement aux dossiers présentés par les PME

---

Le constat qui se dégage n'est pas reluisant. Le taux de rejet est excessivement très élevé et se situe à 94% contre seulement 6 % des dossiers validés (11 dossiers validés sur 177 traités).

La très grande majorité des PME n'a pu fournir les états financiers des exercices 2017, 2018 et 2019 encore moins les états prévisionnels pour les demandes de prêts et la déclaration sociale (CNPS) pour les microentreprises. Le taux de rejet est excessivement très élevé et se situe à 94% contre seulement 6 % des dossiers validés (11 dossiers validés sur 177 traités).

Face à cette situation, le Comité de Gestion a demandé au Secrétariat Exécutif :

- d'inviter les PME dont les dossiers ont été rejetés à fournir les documents manquants en vue d'un réexamen de leurs requêtes ;
- de renforcer la communication surtout sur les critères et les pièces à fournir afin de faciliter la soumission des dossiers par les PME ;
- de renforcer le système d'information pour le rendre robuste en vue de faire face aux sollicitations de plus en plus croissantes ;
- de renforcer l'équipe du centre d'appel téléphonique pour mieux orienter les PME en difficulté dans la production des dossiers ;
- de solliciter l'appui de certains CGA pour l'assistance des PME dont ils ont la charge, dans la constitution des dossiers.

Par ailleurs, le Comité de Gestion entend solliciter la CNPS en vue de faciliter l'obtention des déclarations sociales.

### B. Relativement au fonctionnement du Secrétariat Exécutif

---

Le Secrétariat Exécutif est débordé par le nombre de plus en plus croissant des demandes de soumissions des PME.

L'insuffisance en ressources humaines et matérielles constitue, à ce stade, un véritable frein au traitement diligent des demandes et pourrait constituer un blocage quand la vitesse de croisière sera atteinte.

Il serait souhaitable de renforcer l'effectif du Secrétariat Exécutif notamment en personnel d'appui (analyste financiers, informaticiens, standardistes, stagiaires).

En outre, il convient de renforcer les moyens matériels du Secrétariat Exécutif (ordinateurs, imprimantes).

A cet effet un projet de budget pour démarrer les activités est en cours de préparation par le Secrétariat Exécutif et sera validé par le Comité de Gestion.

## 5. Perspectives

---

Pour la phase de généralisation des opérations, deux réunions ont eu lieu avec le cabinet Ernst & Young, l'une présidée par Madame le Directeur de Cabinet, portant sur la l'approche méthodologique et l'autre relative au Benchmarking réalisé par le Cabinet sur trois pays (France, Maroc, Tunisie) et portant sur les instruments d'intervention et les critères d'éligibilité. Selon Madame Charlotte N'DAW de la SFI, le rapport du Cabinet Ernst & Young sera transmis au plus tard le vendredi 29 mai 2020, après une séance de travail avec l'APBEF-CI.

Dès réception de ce rapport, il sera examiné par le Comité de Gestion. Une réunion de validation est prévue à cet effet au cours de la semaine suivant la mise à disposition du rapport provisoire du cabinet. A l'issue de la validation du rapport, le Comité de Gestion initiera la mise en place du dispositif final du Fonds à la lumière des propositions et recommandations du cabinet.

## 6. ANNEXES

Annexe 1 : Détail des dossiers validés par le COGES

N°	STRUTURES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT OCTROYE	MECANISMES	STATUT	DOMAINE D'ACTIVITE	NOMBRE D'EMPLOYES
1	<b>ETS KAO</b>	2 000 000	2 000 000	SUBVENTION : 120 000 PRET A TAUX ZERO : 1 880 000	MICRO ENTREPRISE	AGRO- INDUSTRIE	1
2	<b>HELMA TRAVEL TOURS</b>	4 000 000	4 000 000	PRET A TAUX ZERO	MICRO ENTREPRISE	TOURISME ET HOTELLERIE	3
3	<b>GROUPE OBAN</b>	10 000 000	10 000 000	PRET A TAUX ZERO	PETITE ENTREPRISE	AGRO- INDUSTRIE	6
4	<b>KABLAN A. SIMONE</b>	15 000 000	15 000 000	PRET A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	BTP	5
5	<b>SMART ENTREPRISE</b>	17 000 000	17 000 000	PRET A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	AGRO- INDUSTRIE	6
6	<b>DIRECT MARKETING</b>	70 000 000	70 000 000	PRET A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	IMPORT- EXPORT	09
7	<b>LYNX CONSULTING &amp; MANAGEMENT SERVICES</b>	10 000 000	10 000 000	PRET A TAUX ZERO	PETITE ENTREPRISE	CABINET CONSEIL	04
8	<b>RESTAURANT BAR OLYMPIQUE</b>	5 500 000	5 480 000	SUBVENTION : 480 000 PRET A TAUX ZERO : 5 000 000	MICRO ENTREPRISE	RESTAURATION	04

N°	STRUTURES	MONTANT SOLLICITE	MONTANT OCTROYE	MECANISMES	STATUT	DOMAINE D'ACTIVITE	NOMBRE D'EMPLOYES
9	<b>GARAGE AUTO YAO</b>	5 500 000	5 360 000	SUBVENTION : 360 000 PRET A TAUX ZERO : 5 000 000	MICRO ENTREPRISE	TRANSPORT	03
10	<b>S&amp;F COMPANY</b>	5 500 000	5 500 000	SUBVENTION : 500 000 PRET A TAUX ZERO : 5 000 000	MICRO ENTREPRISE	TOURISME ET HOTELLERIE	09
11	<b>GLOBAL LEADERS CORPORATION</b>	18 000 000	18 000 000	PRET A TAUX REDUIT DE 2,5%	MOYENNE ENTREPRISE	AGRICULTURE	11
	<b>TOTAL</b>	<b>162 500 000</b>	<b>162 340 000</b>				<b>61</b>

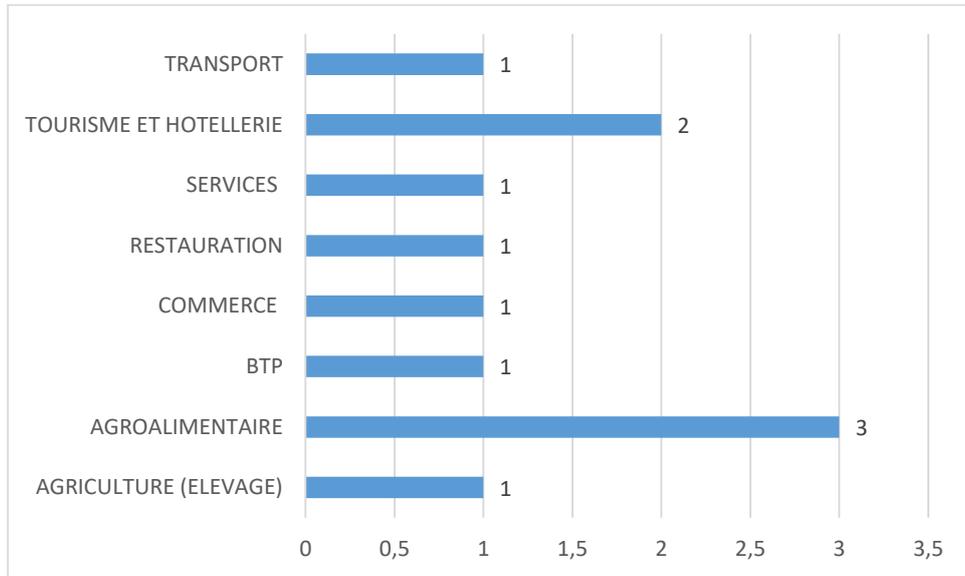
**Annexe 2 : Détail des dossiers rejetés par le COGES**

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT (FCFA)	MOTIF DE REJET
1	<b>AFRIC VOYAGE</b>	40 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
2	<b>ALLELUIA TRANSPORT</b>	10 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du e plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
3	<b>APINOME</b>	8 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
4	<b>ELYSSA VOYAGE</b>	6 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de remboursement insuffisante pour le prêt sollicité (ratio de capacité de remboursement = -1) ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
5	<b>TOP EXPRESS</b>	15 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
6	<b>ALTITUD VOYAGES &amp; CO</b>	10 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>

N°	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT (FCFA)	MOTIF DE REJET
7	<b>GROUPE LEWI</b>	10 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
8	<b>OSIRIS IVOIRE MALICK</b>	5 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
9	<b>MAQUIS DUVAL</b>	60 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
10	<b>SOCIETE DE GESTION DE LA RESIDENCE EBURNEA</b>	10 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Absence du compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Absence du plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Absence du Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
11	<b>SOCIETE IVOIRE SERVICES</b>	22 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les états financiers provisoires de l'année 2019 ;</li> <li>- Le compte d'exploitation prévisionnel de 2020-2023 ;</li> <li>- Le plan de trésorerie prévisionnel 2020 ;</li> <li>- Le Chiffre d'Affaires provisoire réalisé de janvier à avril 2019 et 2020 ;</li> <li>- Absence d'informations sur les autres engagements financiers auprès des banques de la place.</li> </ul>
12	<b>RESTAURANT TOUMODI</b>	500 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de déclaration CNPS</li> </ul>
13	<b>ALLELUIA TRANSPORT</b>	10 000 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entreprise présente une situation préoccupante (résultat négative 2020-2023) ce qui traduit l'impossibilité de remboursement du prêt contracté. Elle a également d'énormes engagements à l'endroit des autres établissements financiers.</li> <li>- Absence de compte d'exploitation prévisionnel de 2023.</li> </ul>
14	<b>SOCIETE INTERNATIONALE DE</b>	5 500 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les capitaux propres de l'entreprise sont négatifs depuis plusieurs années ce qui signifie qu'elle n'a plus les moyens de financer son exploitation ;</li> <li>- Elle a des dettes à rembourser au vu de ces états financiers ;</li> </ul>

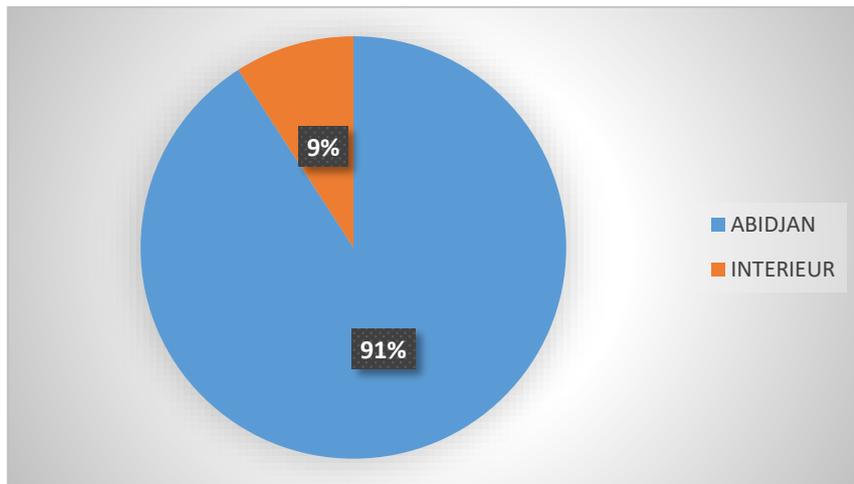
N°	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT (FCFA)	MOTIF DE REJET
	<b>COMPTABILITE ET DE CONSEIL</b>		- La pandémie à faiblement affectée ces activités. Baisse de 19% de son CA.
15	<b>ABOU KAMAGATE « ETS AK »</b>	5 240 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Absence de dotation aux amortissements pour une entreprise de transport paraît anormale surtout, avec la forte augmentation de son CA. Cette hausse excessive laisse entrevoir l'acquisition le nouvelles d'immobilisations).</li> <li>- Absence de compte d'exploitation prévisionnel de 2020 -2023 ;</li> <li>- Absence de plan de trésorerie prévisionnel 2020.</li> </ul>
16	<b>SICODERM ENERGIES</b>	71 653 837	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence des états financiers provisoires de 2019 ;</li> <li>- Absence de compte d'exploitation prévisionnel de 2020 -2023 ;</li> <li>- Plan de Trésorerie prévisionnel 2020.</li> </ul>

### Annexe 3 : Répartition des PME Bénéficiaires par secteur d'activités



Source : Données COGES FSPME-COVID19

### Annexe 4 : Répartition des PME Bénéficiaires par secteur géographique



Source : Données COGES FSPME-COVID19